

Perfectionnement professionnel des officiers. Le ministère de la Défense nationale offre des cours de perfectionnement professionnel à certains officiers et cadres de l'administration fédérale dans des écoles militaires ainsi que dans les écoles d'état-major et de défense à l'étranger, et dans une école de gestion relevant des Forces canadiennes.

Rattrapage universitaire. Un programme d'enseignement des FC, mis sur pied à l'Université du Manitoba en 1974, permet aux militaires et à leurs personnels à charge de suivre des cours de rattrapage en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire.

Le personnel militaire peut également suivre les cours réguliers de différents programmes officiels de formation universitaire. Les officiers choisis et certains militaires d'autres rangs peuvent ainsi achever les cours de formation universitaire qu'ils ont commencé à suivre de leur propre initiative. La plupart des candidats complètent leurs études à l'un des trois collèges militaires canadiens, ou bien à l'université lorsque ces collèges n'offrent pas le programme voulu.

En vertu d'un programme d'instruction postsecondaire, le ministère parraine des cours avancés en technologie et en gestion dans des établissements canadiens et étrangers.

Un programme militaire de formation en médecine et en droit assure aux candidats une subvention maximale de cinq ans, y compris la période d'internat et de cléricature nécessaire pour obtenir un grade dans ces disciplines.

Accréditation des cours de métiers. Les autorités compétentes ont établi en 1974 un comité d'étude sur la reconnaissance réciproque des titres et qualités militaires et civils, chargé de faire reconnaître la formation et l'expérience techniques qu'acquiert les membres des Forces armées canadiennes au cours de leur service.

4.4.2 Autres programmes d'enseignement fédéraux

La Commission de la Fonction publique offre aux fonctionnaires fédéraux des cours de recyclage et de perfectionnement, des subventions d'études, des programmes de développement professionnel et des cours de langues. Le ministère des Affaires des anciens combattants verse des allocations et assume les frais de scolarité pour l'instruction postsecondaire des enfants des personnes dont le décès est attribuable au service militaire. Le ministère du Solliciteur général administre un programme d'enseignement destiné aux personnes détenues dans les prisons fédérales. Ce programme comporte des cours à temps plein et à temps partiel dans des matières de nature technique et de nature générale; quelques-uns de ces cours sont reconnus par les autorités provinciales. Un régime de libération conditionnelle de jour permet à certains prisonniers de fréquenter l'école secondaire, le collège et l'université. L'Agence canadienne de développement international (ACDI) dirige un programme d'assistance technique dans les pays en voie de développement.

4.4.3 Participation indirecte

Étant donné l'ampleur et l'importance prises par l'enseignement, il était presque inévitable que le fédéral en vienne à y jouer un certain rôle, même si l'AANB limite sa participation directe dans ce domaine. De nombreux ministères exercent des fonctions d'ordre éducatif, mais leur intervention se traduit surtout par le versement d'aides financières, telles que subventions à l'instruction postsecondaire et à l'enseignement dans la langue officielle de la minorité, financement des programmes de formation civique et linguistique des immigrants et parrainage de programmes de formation de la main-d'œuvre. D'autres organismes fédéraux fournissent aussi d'importantes contributions à l'enseignement.

Secrétariat d'État. En 1963, on a créé au sein du Secrétariat d'État une Direction de l'aide à l'éducation chargée de conseiller le Cabinet en matière d'enseignement postsecondaire. En 1967, on confiait à cette direction l'application des parties de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces concernant les finances de l'enseignement postsecondaire. Depuis 1973, la Direction s'occupe aussi de l'élaboration, de la formulation, de l'application et de la révision de l'ensemble des politiques et programmes fédéraux en matière d'enseignement. A cette fin, la Direction consulte les gouvernements provinciaux, les milieux scolaires et les organisations nationales, et elle coopère également avec le ministère des Affaires extérieures en vue de coordonner l'activité du Canada à l'échelle internationale.

En plus de s'occuper des versements d'appoint concernant l'enseignement postsecondaire, la Direction prenait charge en décembre 1977 du programme de prêts aux étudiants, jusque-là administré par le ministère des Finances. Les étudiants recevaient une aide directe depuis 1939, mais ce n'est qu'en 1964 qu'a été adopté un plan d'ensemble visant à aider ceux qui ne pouvaient pas faire d'études postsecondaires à temps plein faute de ressources financières.

En vertu de ce plan, l'État fédéral garantit les prêts accordés aux étudiants par les banques à charte et autres prêteurs désignés sur présentation des certificats d'admissibilité émanant des provinces participantes. Le fédéral prend à sa charge le paiement des intérêts sur ces prêts pendant la période d'études à temps plein et les six mois qui suivent. Il n'y a pas de limite d'âge pour l'obtention de tels emprunts. Toutes les provinces participent au plan, à l'exception du Québec qui a son propre régime d'aide aux étudiants. Depuis juillet 1975, le prêt maximal pour un cycle complet d'études est de \$9,800. La période de remboursement peut s'étaler sur 10 ans à partir du moment où l'intéressé quitte l'établissement d'enseignement. La Loi prévoit des allocations de base à chaque province ainsi que des allocations complémentaires à titre de compensation pour les différences de la demande relative d'après la population provinciale âgée de 18 à 24 ans.